



Mise en place d'un dispositif de subvention de projets par l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe dans le cadre du déploiement de la marque Esprit parc national.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

[www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr) • [contact@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:contact@guadeloupe-parcnational.fr)

# 1 Élément de contexte :

## 1.1 La marque *Esprit Parc national* :

« Les 10 parcs nationaux de France – la Vanoise, les Cévennes, Port-Cros, le Mercantour, les Écrins, les Pyrénées, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et les Calanques – sont riches de paysages exceptionnels et abritent une faune et une flore remarquables. Ils sont aussi des espaces de vie et de ressourcement pour l'homme. Il est de leur devoir de mettre ce précieux patrimoine à disposition du public et de le transmettre aux générations futures. Si la protection de la biodiversité fait partie de leurs missions essentielles, les parcs nationaux sont également acteurs de la sauvegarde du patrimoine culturel et contribuent à la valorisation d'activités compatibles avec le respect de la nature.

Dans ce cadre, les parcs nationaux français, fédérés par Parc nationaux de France (PNF) ont lancés en 2015 la marque *Esprit parc national*.

Guidées par les valeurs qu'ils portent depuis plus de 50 ans – l'engagement, l'authenticité, le respect, le partage et la vitalité – *Esprit parc national* met en valeur des produits et des services imaginés par des hommes et des femmes qui s'engagent dans la préservation et la promotion de ces territoires d'exception. Marque collective, *Esprit parc national* est destinée aux acteurs économiques des territoires qui se mobilisent autour d'une stratégie et d'une même ambition pour valoriser leurs produits et leurs services. Engagée dans le respect de l'environnement et la protection des territoires, porteuse d'un message de solidarité, car privilégiant l'économie locale, elle est pour le consommateur un signe de confiance et d'appartenance. »

## 1.2 Contexte Guadeloupéen :

Conformément à ce dispositif national, mais également en accord avec les objectifs et les orientations de sa charte de territoire, l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe a lancé la marque *Esprit parc national (EPN)* le 2 juillet 2016, sur son territoire avec le concours des 16 communes de son aire d'adhésion. Ce sont 25 structures qui se sont distinguées du fait que leurs produits et services répondent aux critères des cahiers des charges de la marque. Ces produits et services sont répartis dans 10 catégories différentes :

- Agroforesterie tropicale
- Fruits et légumes
- Produits agricoles transformés
- Artisanat
- Miel et produits de la ruche
- Hébergement de tourisme
- Sortie Nature et Culture
- Visite de site touristique
- Sortie en bateau
- Plongée sous-marine

L'objectif recherché par l'établissement public Parc national de la Guadeloupe (PNG) est de valoriser les acteurs économiques désirant inscrire leurs activités dans un engagement en faveur de la préservation écologique de leur territoire et de sa grande naturalité. Il entend, ainsi, remettre au premier plan du développement durable, l'environnement et sa protection, avant d'y introduire un besoin de développement socio-économique.

### **1.3 Objet de l'appel à projet :**

Depuis le 2 juillet, le PNG participe à fédérer les bénéficiaires de la marque au travers de la structuration d'un réseau composé de prestataires historiquement associés au PNG (ancien dispositif « marque de confiance ») ainsi que de bénéficiaires nouvellement partenaires. Pour consolider cette action, l'établissement public envisage de renforcer ces propres initiatives et de prendre en considération les besoins des bénéficiaires par la mise en place de projets collectifs. De cette manière, il désire renforcer un sentiment d'appartenance à un groupe d'acteurs économiques qui collaborent pour promouvoir un développement qui sauvegarde en même temps de manière effective la biodiversité du territoire guadeloupéen.

Le PNG a donc mis en place une politique définie en matière de subventions aux acteurs publics ou privés pour la mise en œuvre d'actions concourant à animer le réseau des bénéficiaires de la marque *EPN* et à promouvoir la marque *EPN* sur le territoire guadeloupéen. Répondant aux objectifs de la charte de territoire, le PNG a sollicité auprès du ministère de tutelle un budget spécifique destiné au déploiement de la marque *EPN* sur son territoire, dont une partie est destinée à répondre à ces besoins.

Pour l'année 2017, le PNG a décidé de mettre à disposition des acteurs publics ou privés un montant global de 15 000€ afin de mettre en œuvre des projets relatifs à l'animation de son réseau de bénéficiaires et à la promotion commerciale des produits et prestations *EPN*.

Le présent document propose un règlement pour la mise en place de ce dispositif de subventions.

## **2 Règlement relatif à l'attribution de subventions par l'établissement public du parc national de la Guadeloupe**

### **2.1 Rappel du contexte législatif et réglementaire**

L'établissement public du parc national de la Guadeloupe recherche des partenaires susceptibles de répondre aux objectifs qu'il s'est fixé concernant l'animation du réseau des bénéficiaires de la marque *Esprit parc national*. Pour concrétiser les actions, il propose son concours financier à divers acteurs, publics et privés, capables de répondre à cette demande, sous forme de subventions.

Ce concours financier est soumis aux dispositions suivantes du code de l'Environnement :

- il ne peut s'appliquer qu'aux seuls projets « concourant à la charte du parc national » (Article L331-9) et du décret 2014-48 du 21 janvier 2014 ;
- il est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement public (Article R331-23). Celui-ci peut déléguer sa compétence au bureau ou au directeur (R331-25 et R331-26).
- il ne peut être engagé qu'après accord et décision du directeur de l'établissement public, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public du parc national (Art R331-34) et dans le respect du régime financier et comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif (Article R331-38).

Le contexte réglementaire applicable à la forme des dossiers de demande de subvention est défini par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ainsi que par l'arrêté du 30 mai 2000 pris pour son application. Ces textes établissent la liste des pièces justificatives à fournir pendant la procédure d'instruction des demandes.

Enfin, le concours financier de l'établissement public du parc national ne peut s'exercer que dans la limite des possibilités budgétaires correspondantes de l'établissement.

## 2.2 Projets susceptibles d'être subventionnés et cadre d'évaluation

Le concours financier de l'établissement public du Parc national s'exercera de façon privilégiée pour les projets collectifs permettant la participation d'un nombre significatif de bénéficiaires de la marque.

Les projets qui pourront recevoir une subvention devront répondre (pour tout ou partie) aux objectifs ci-dessous.

1) Fédérer le réseau des bénéficiaires de la marque *EPN* autour de valeurs communes :

Le PNG évaluera a posteriori si :

- i. les bénéficiaires de la marque *EPN* se sont appropriés la marque et savent communiquer auprès des consommateurs sur ses valeurs.
- ii. les bénéficiaires de la marque *EPN* ont développé un sentiment d'appartenance au réseau des bénéficiaires de la marque et sont conscients du niveau d'exigence que la marque leur impose.
- iii. les bénéficiaires assurent un auto-contrôle au sein du réseau en imposant l'exigence environnementale auprès de chacun des membres, et ce, afin de porter un message cohérent.

2) Promouvoir les produits et prestations *EPN*.

Le PNG évaluera a posteriori si :

- i. La collaboration au sein du réseau permet aux bénéficiaires de vendre plus et/ou mieux leurs produits et prestations.
- ii. Les produits et prestations marqués *EPN* sont identifiables et reconnaissables par les consommateurs.
- iii. Les bénéficiaires de la marque sont reconnus par le grand public comme des ambassadeurs du PNG et renvoient au travers de leurs structures les valeurs de l'établissement public.

3) Faire connaître l'établissement du PNG et le territoire qu'il a en gestion auprès des bénéficiaires de la marque.

Le PNG évaluera a posteriori si :

- i. Les bénéficiaires de la marque sont des ambassadeurs du Parc national : leurs connaissances sur le PNG, son fonctionnement et ses activités, leur permettent d'être des relayeurs d'informations auprès du Grand Public.

ii. Les bénéficiaires de la marque connaissent le territoire du PNG, sa naturalité et sa culture.

iii. Les bénéficiaires de la marque *EPN* s'investissent régulièrement auprès du PNG ou d'un organisme partenaire dans des missions de protection de l'environnement.

4) Faire collaborer les bénéficiaires de la marque *EPN* pour la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs de la charte de territoire.

Le PNG évaluera a posteriori si :

i. Les bénéficiaires de la marque *EPN* ont conscience de leur rôle dans la mise en œuvre de la charte de territoire, notamment concernant les orientations pour l'aire d'adhésion (chapitre 2 du cahier 2 de la charte de territoire).

ii. Des actions concrètes répondant aux objectifs et orientations de la charte de territoire sont nées de la collaboration entre les bénéficiaires de la marque *EPN*.

Tout projet répondant à un ou plusieurs de ces objectifs sera susceptible de recevoir une subvention de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe.

## **2.3 Respect des valeurs de la marque Esprit Parc national**

L'établissement public Parc national de la Guadeloupe veillera à ce que le projet ainsi que son porteur soient en accord avec les valeurs portées par le dispositif de la marque *Esprit Parc national*. Le partage de ces valeurs sera au service de l'image de la marque *EPN* dont les objectifs sont les suivants :

1. Assurer une vraie segmentation du marché en faveur des producteurs et des prestataires qui mettent en œuvre des activités dont les performances environnementales sont reconnues et donc crédibles pour le consommateur guadeloupéen.

2. Apporter un soutien commercial en terme de représentation et de communication aux acteurs économiques du territoire qui nécessitent un accompagnement du fait de la taille modeste de leurs structures.

3. Fédérer des acteurs économiques autour d'un réseau en faveur du développement durable avec une emphase particulière sur la préservation du patrimoine naturelle de la Guadeloupe.

## **2.4 Participation de l'établissement PNG dans les projets**

La présentation du projet devra mentionner s'il prévoit une participation de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe, autre que financière, pour la réalisation du projet. Cette participation pourrait concerner :

- i. des interventions d'agents (formations, sorties terrains, soutiens techniques, etc.) ;
- ii. du prêt de matériel pédagogique ;
- iii. une mise en relation avec d'autres institutions (autres établissements publics, collectivités, associations, etc.).

## **2.5 Bénéficiaires éligibles**

L'établissement public du parc national apportera son concours financier sous forme de subvention à tout acteur public ou privé présentant un projet qui répondra en tout ou partie aux objectifs définis dans le paragraphe 2.2.

## **2.6 Montant de subventionnement**

L'établissement public du Parc national de la Guadeloupe subventionnera les projets sans limite de plafond, néanmoins les candidats prendront en considération que le budget destiné à cet appel à projet s'élève à 15 000€.

Si le projet présente un montant supérieur à 2000€, le taux de subvention sera limité à 50 % du coût total HT du projet.

Le montant attribué au projet dépendra du nombre d'objectifs auxquels il est susceptible de répondre (cf. paragraphe 2.2). Le PNG se laisse le droit de n'attribuer qu'une partie du montant demandé s'il juge que seulement une partie du projet répondra à ces objectifs.

## **2.7 Versements de subventions**

Les subventions seront versées une fois que le porteur de projet aura signé une convention avec l'établissement public Parc national de la Guadeloupe. Cette convention prévoit un versement de 50 % immédiatement après sa signature, puis 50 % à l'aboutissement du projet. La deuxième partie de la subvention sera versée après présentation d'un bilan final du projet sous la forme d'un rapport écrit par le candidat.



## 2.8 Présentation des demandes

### Pour une première demande pour une Association :

1. Les **statuts** en un seul exemplaire
2. Demande de subvention signée
3. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
4. Un **relevé d'identité bancaire complet**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
5. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
7. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
9. L'imprimée de l'INSEE comportant le N°SIRET
10. La déclaration **en Préfecture** et la publication au JO
11. Le Cerfa N°12156\*03
12. Le budget prévisionnel du projet faisant apparaître le taux du financement public demandé
13. La mesure de la charte

### Pour un renouvellement :

Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement

déclarée si elle a été modifiée

### **Pour une société ou établissement public**

1. **Extrait du Kabis**
2. **Demande de subvention signée**
3. Les **statuts** en un seul exemplaire
4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
5. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
6. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal **le pouvoir donné par ce dernier au signataire.**
7. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.Le plus récent rapport d'activité approuvé.
8. L'imprimée de l'INSEE comportant le N°SIRET
9. La déclaration en Préfecture et la publication au JO
10. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

### **Pour un particulier :**

Demande de subvention signée (CERFA)

Un relevé d'identité bancaire complet

Photocopie de Pièce d'identité

N° Sécurité sociale

## **2.9 Procédure d'instruction des demandes**

### **2.9.1 Délai de remise des dossiers de demande de subvention**

Les demandes sont à déposer au siège du parc national avant le 15 février 2017 à 12h00.

## **2.9.2 Réception et pré-instruction des demandes**

Le directeur du parc national délivre un « Accusé de Réception » au moment ou après la réception du dossier.

Lorsque le dossier transmis par le pétitionnaire est complet, le « Pôle aire d'adhésion » de l'établissement public du parc national assure l'étude préalable des dossiers en vue de leur examen et demande, le cas échéant, les compléments d'informations nécessaires.

Lorsque les demandes de subventions sortent du champ d'application du présent règlement, le directeur de l'établissement public fait savoir au demandeur que sa demande n'est pas recevable.

## **2.9.3 Examen et sélection des demandes**

Les demandes doivent être transmises par les pétitionnaires au chargé de mission marque *Esprit Parc national*.

Après une instruction par le service « Pôle aire d'adhésion », les demandes de subventions seront examinées par la commission locale de la marque *Esprit Parc national* qui sera en charge d'émettre un avis sur les candidatures. Cet avis aura un caractère consultatif pour la direction du PNG qui prendra la décision finale d'accorder ou non la subvention.

La décision d'attribution ou de refus motivé de la subvention sera notifiée par le directeur de l'établissement au pétitionnaire dans un délai de un mois suivant la délivrance de l'accusé de réception de la demande complète.

## **2.9.4 Contact**

Personne à contacter pour informations ou pour dépôt de candidatures :

Rémi MICHEL  
Chargé de mission marque *Esprit Parc national*  
mail : [remi.michel@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:remi.michel@guadeloupe-parcnational.fr)  
Tel : 0590415547  
Port: 0690275527